

Les Statuts de la Communauté de Communes du Villefranchois

Article 1 : *(arrêté du 23/12/1996 et arrêté du 14/05/2013)*

La communauté de communes du Villefranchois est composée depuis le 1er janvier 2014 des communes de Laramière (Lot), La Rouquette, Maleville, Martiel, Morlhon le Haut, Promilhanes (Lot), Savignac, Toulonjac, Vailhourles et Villefranche de Rouergue.

Article 2 : *(arrêté du 23/10/2006)*

La communauté de communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- I Groupe de compétences obligatoires :

1er groupe - Aménagement de l'espace :

- Synthèse des documents d'urbanisme communaux
- Réflexion sur un schéma directeur simplifié d'aménagement de l'espace
- Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace grâce au système d'information géographique
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Elaboration, suivi, révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

(arrêté du 26/12/2011 et arrêté du 1/07/2015)

2ème groupe : Actions de développement économique

- Réalisation, gestion, extension et commercialisation de la zone intercommunale d'activités économique de La Glèbe,
- Réalisation, gestion, commercialisation de futures zones d'activités sur des terrains appartenant à la communauté de communes.
- Interventions publiques en matière de développement économique, actions visant à développer l'économie, l'emploi, hors commerces de détail et du tourisme
- Création, gestion et commercialisation de pépinières, d'hôtels d'entreprises.

- II Groupe de compétences optionnels :

1er groupe - Politique du logement et du cadre de vie :

- Opérations sur l'habitat, programmes locaux de l'habitat (PLH), d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), intéressant l'ensemble de la communauté à l'exception d'une partie du territoire de la commune de Villefranche de Rouergue définie sur la carte ci-jointe.
- Observatoire de l'habitat en collaboration avec le pays du Rouergue occidental
- Transport de personne à la demande
- Etude sur le transport sur le territoire de la communauté de communes.

2ème groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, transport et traitement des ordures ménagères, collecte du verre par conteneur, tri sélectif des déchets ménagers et gestion de la déchèterie professionnelle.

- Contrôle et entretien de l'assainissement autonome non collectif avec un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) dont les missions seront conformes aux directives de la Loi sur l'Eau, en application du schéma et ou du zonage d'assainissement de chaque commune.

3ème groupe -Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Prise en compte des voies communales transférées à la communauté de communes du Villefranchois
(arrêté du 30/09/2003 et arrêté du 3/04/2014))

Les critères d'intérêt communautaire pour la voirie sont :

- les voies transférées sont du domaine public et classées voies communales,
- seules les voies goudronnées sont retenues,
- les voies desservant des activités économiques, touristiques et des équipements publics,
- les voies de liaisons inter-bourgs et de liaisons entre voies départementales,
- les voies supportant un trafic important,
- sont exclues les voies de lotissements, des centres bourgs, de la Bastide de Villefranche et l'aménagement des espaces publics (places, parkings) qui restent du ressort des communes.

- Ces voies d'intérêts communautaires sont listées et mis à disposition par chaque commune par convention.

- Il est également établi une charte définissant les champs et les modalités d'intervention de la communauté sur la voirie communautaire.

- II Groupe de compétences facultatives :

-Adhésion à des syndicats mixtes dans le cadre des compétences de la communauté de communes

-Opérations sous mandat pour des communes membres

-Prestations de services sous compte de tiers pour des communes non membres.

(en cours : - Animation du Contrat Local de Santé dans le cadre du contrat de ville 2015-2020)

Article 3 : *(arrêté du 3/04/2014)*

Le siège de la communauté de communes du Villefranchois est fixé à Interactis chemin de 13 Pierres 12200 Villefranche de Rouergue.

Article 4 : *(délibération du 24/04/2014)*

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire. Le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Villefranchois est fixé à 35.

Dorénavant, le conseil communautaire est composé de 35 conseillers, 17 élus au suffrage universel pour la commune de Villefranche, 18 élus désignés par les conseils municipaux des communes rurales :

- Laramière 1 conseiller communautaire, 1 suppléant
- La Rouquette 2 conseillers communautaires
- Maleville 3 conseillers communautaires
- Martiel 3 conseillers communautaires
- Morlhon-Le-Haut..... 2 conseillers communautaires
- Promilhanes..... 1 conseiller communautaire, 1 suppléant
- Savignac 2 conseillers communautaires
- Toulonjac 2 conseillers communautaires
- Vailhourles..... 2 conseillers communautaires
- Villefranche de Rouergue..... 17 conseillers communautaires

De plus, le conseil communautaire a élu parmi ses membres, un Bureau composé de 15 membres comprenant le Président, 10 vice-présidents et 4 conseillers associés.

A chaque renouvellement du conseil, cette composition pourra évoluer et sera dorénavant indiquée dans le règlement intérieur du conseil communautaire.

Article 5 : *(arrêté du 23/12/1996)*

La Communauté de Communes du Villefranchois est dotée d'une fiscalité propre.

Article 6 : *(arrêté du 23/12/1996)*

Les fonctions de comptable de la communauté de communes sont exercées par le Chef de Poste de la Trésorerie de Villefranche de Rouergue.

Article 7 : *(arrêté du 23/12/1996)*

Le personnel de la communauté de communes est soumis au statut de la fonction publique territoriale.

Les personnels affectés aux compétences transférées seront mutés en priorité à la communauté de communes, dans la limite des emplois créés ou à créer avant tout nouveau recrutement d'agent.

Article 8 : *(arrêté du 23/12/1996)*

La communauté de communes du Villefranchois est substituée de plein droit au syndicat intercommunal à vocation multiple du Bas-Rouergue qui est dissous.